

GE_GERICHTE ATAS/184/2020 vom 3. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_184_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/184/2020 du 3 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/184/2020 del 3 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Doris GALEAZZI, Présidente ; Andres PEREZ et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3880/2019 ATAS/184/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 mars 2020 1ère Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à THÔNEX

recourante

contre CSS ASSURANCE-MALADIE SA, Droit & Compliance, sise Tribschenstrasse 21, LUZERN

intimée

A/3880/2019 - 2/2 - Attendu en fait que Madame A_____ est assurée auprès de CSS Assurance-maladie SA (ci-après : l'assureur) dans l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie ; Que par décision du 18 juin 2019, l'assureur lui a réclamé le paiement de la somme de CHF 236.80, représentant la participation aux coûts des 27 juillet et 30 novembre 2018, et à laquelle s'ajoute CHF 90.- de frais administratifs ; Que l'intéressée a formé opposition le 20 juin 2019 ; Que par décision du 27 septembre 2019, l'assureur a partiellement admis l'opposition en ce sens qu'il a réduit le montant réclamé de CHF 236.80 à CHF 97.75 ; Que l'intéressée a interjeté recours le 18 octobre 2019 contre ladite décision ; Que dans sa réponse du 18 novembre 2019, l'assureur a conclu au rejet du recours ; Que les parties se sont déterminées les 9 décembre 2019 et 14 janvier 2020 ; Que dans ses dernières écritures, l'assureur a informé la chambre de céans que des pourparlers étaient en cours et a sollicité la suspension de la présente cause dans l'attente d'une éventuelle transaction avec la recourante ; Que par courrier du 19 février 2020, celle-ci a déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.